



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Ressources, Energie, Milieux et
Prévention des Pollutions

Lyon, le 20 SEP. 2010

Affaire suivie par : Cécile Peyré
Unité Biodiversité et Ressources Minérales
Tél. : 04 37 48 37 19
Télécopie : 04 37 48 36 51
Courriel : cecile.peyre
@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) RHÔNE-ALPES

Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « permis de Gex Sud »

I – Présentation de la demande de permis exclusif de recherches

Par demande datée du 20 avril 2010, les sociétés Egdon Resources (New Ventures) Ltd, Eagle Energy Ltd et Nautical Petroleum Plc, conjointes et solidaires, ont sollicité auprès du ministre chargé des mines l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Gex Sud ».

Les sociétés Egdon Resources (New Ventures) Ltd, Eagle Energy Ltd et Nautical Petroleum Plc, de droit anglais, envisagent, sur une durée de 3 ans, la recherche de tout hydrocarbure liquide ou gazeux, sur une superficie d'environ 1991 km² portant sur une partie du territoire des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le ministre chargé de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, ministre chargé des mines - direction générale de l'énergie et du climat, direction de l'énergie, sous-direction de la sécurité d'approvisionnement, bureau exploration et production des hydrocarbures - a transmis le 6 mai 2010 le dossier à monsieur le préfet de la Savoie, le désignant pour coordonner l'instruction de la demande en application de l'article 22 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

II- Composition du dossier de demande de permis exclusif de recherches

A/ Le dossier de demande en date du 20 avril 2010 comporte les pièces suivantes :

* Une lettre du 20 avril 2010 portant demande de permis exclusif de recherches co-signée par le directeur général de la société Egdon Resources (New Ventures) Ltd : M. Mark A W Abbott ; le directeur administratif de la société Eagle Energy Ltd : Mme Susan S. Mc Rae ; et le directeur général de la société Nautical Petroleum Plc : M. Stephen I Jenkins.

Elle contient les renseignements suivants :

- la mention selon laquelle la répartition des activités dans le cadre du permis serait de 40 % pour la société Egdon Resources (New Ventures) Ltd, de 40 % pour la société Eagle Energy Ltd et de 20 % pour la société Nautical Petroleum plc ; étant précisé que les trois sociétés seraient conjointes et solidaires,
- pour chacune des trois sociétés pétitionnaires, la liste des actionnaires détenant au moins 3% du capital social , ainsi que leurs parts respectives,
- la composition du conseil d'administration de chacune des trois sociétés pétitionnaires,
- l'identité des commissaires aux comptes pour chacune des trois sociétés pétitionnaires,
- la nature des substances recherchées : hydrocarbures liquides ou gazeux,
- la durée pour laquelle le permis est sollicité : 3 ans, et son nom : Permis de Gex Sud,
- son périmètre, englobant une superficie totale d'environ 1991 km², et un tableau de ses coordonnées géographiques,
- le programme prévisionnel des travaux envisagés et le montant de l'engagement financier pendant la période de validité du permis : 4 500 000 euros, soit 1 000 000 euros pour l'acquisition et l'évaluation des données, l'interprétation des données sismiques existantes et l'acquisition d'un programme sismique, et 3 500 000 euros pour la réalisation du forage ; ce qui correspond à un investissement d'environ 753,39 euros par kilomètre carré et par an.

* Les pièces jointes suivantes :

- a) des documents de nature à justifier les capacités techniques et financières des sociétés pétitionnaires (annexe 1)

capacités techniques :

Egdon Resources (New Ventures) Ltd, Eagle Energy Ldt et Nautical Petroleum Plc font valoir les titres, diplômes, références et expériences professionnelles des cadres chargés de la conduite et du suivi des travaux d'exploration, et fournissent le descriptif des moyens humains et techniques envisagés pour l'exécution des travaux.

capacités financières :

- une attestation selon laquelle les trois sociétés certifient qu'il n'existe aucune caution ou garantie affectant leur capacité financière
- des documents décrivant la capacité financière de chaque société :

Egdon Resources (New Ventures) Ltd détient 8,9 millions de livres sterling d'actifs nets et un fond de roulement de 2 millions de livres sterling.

Eagle Energy Ldt ne dispose pas de comptes.

Nautical Petroleum Plc dispose de 58,6 millions de livres sterling en actifs nets et de 16,8 millions de livres sterling en espèces et dépôts.

- b) un exemplaire signé de la carte à l'échelle du 1: 200 000ème sur laquelle sont précisées le périmètre de la demande et les points géographiques servant à le définir (annexe 2)
- c) un mémoire technique justifiant les limites du périmètre sollicité, compte tenu de la constitution géologique de la région (annexe 3)
- d) une notice d'impact décrivant l'incidence du programme de recherches envisagé sur l'environnement (annexe 4)
- e) un engagement conforme aux articles 43 et 44 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 ainsi qu'à l'article 5e de l'arrêté du 28 juillet 1995 (annexe 5) :
- l'engagement de « présenter au directeur régional de la recherche et de l'environnement dans le mois qui suivra l'octroi du permis, le programme de travaux du reste de l'année en cours ; avant le 31 décembre de chaque année, le programme des travaux de l'année suivante et, au début de chaque année, le compte-rendu des travaux effectués au cours de l'année écoulée »
 - l'engagement de « n'extraire du sol ou du sous-sol que les liquides et gaz nécessaires à l'étude du gisement sans compromettre l'application ultérieure des méthodes d'exploitation propres à porter au maximum compatible avec les conditions économiques le rendement final en hydrocarbures du gisement »
 - l'engagement d'informer le ministre chargé des mines de tout changement notable de nature à modifier les capacités techniques et financières sur le fondement desquelles le titre a été accordé aux sociétés.
- f) les renseignements juridiques et administratifs concernant les sociétés pétitionnaires (annexes 6, 7 et 8) :
- un exemplaire certifié conforme des statuts de chacune des trois sociétés pétitionnaires, ainsi que leurs numéros d'immatriculation respectifs au registre du commerce d'Angleterre et du Pays de Galle (annexes 6A, 6B et 6C),
 - un extrait des procès-verbaux des réunions des conseil d'administration de chacune des trois sociétés Egdon Resources (New Ventures) Ltd, Eagle Energy Ltd et Nautical Petroleum Plc approuvant le dépôt de la demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit permis de Gex Sud (annexes 7A, 7B et 7C),
 - la justification des pouvoirs consentis à Messieurs Mark Abbott, Mattthew Taylor et Stephen Jenkins pour agir au nom et pour le compte des sociétés (annexes 8A, 8B et 8C).

B/ Le dossier allégé comporte les pièces suivantes :

- Une lettre du 20 avril 2010 portant demande de permis exclusif de recherches co-signée par le directeur général de la société Egdon Resources (New Ventures) Ltd : M. Mark A W Abbott ; le directeur administratif de la société Eagle Energy Ltd : Mme Susan S. Mc Rae ; et le directeur général de la société Nautical Petroleum Plc : M. Stephen I Jenkins,

- un exemplaire signé de la carte à l'échelle du 1:200 000ème sur laquelle sont précisées le périmètre de la demande et les points géographiques servant à le définir (annexe 1)
- une notice d'impact décrivant l'incidence du programme de recherches envisagé sur l'environnement (annexe 2).

III- Examen de la recevabilité du dossier

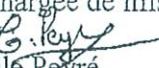
La recevabilité du dossier s'examine au regard du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, ainsi que de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.

Compte tenu de ce qui précède, le présent dossier de permis exclusif de recherches dit de Gex Sud peut être considéré comme complet et recevable.

IV- Poursuite de l'instruction locale

Le dossier étant complet et recevable, l'instruction de la demande de permis exclusif de recherches de Gex Sud peut se poursuivre. Il appartient à monsieur le préfet de la Savoie de faire part de la recevabilité de la demande au ministre chargé des mines, lequel procèdera à la mise en concurrence en application de l'article 18 du décret du 2 juin 2006.

Dès la publication de l'avis de mise en concurrence au JORF et au JOUE, dont il sera tenu informé par le ministère, monsieur le préfet de la Savoie procédera en sa qualité de préfet coordonnateur à la consultation des services civils et militaires concernés, ainsi qu'à l'envoi des dossiers dits allégés à la préfecture de la Haute-Savoie et aux services concernés dans les conditions de l'article 20 du décret précité. Les services consultés ne disposent que d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier pour émettre leur avis. Après avoir recueilli les différents avis, monsieur le préfet de la Savoie les transmettra à la DREAL Rhône-Alpes qui rédigera la rapport de synthèse relatif à la présente demande de permis exclusif de recherches « Gex Sud ».

La chargée de mission,

 Cécile Peyré

Vu et adopté,

Le chef de l'unité Biodiversité et Ressources Minérales,



Jean-Luc CARRIO